

ARRETE N°A2024_132

Délégation de fonction d'officier d'Etat civil et de signature à Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-32, L. 2213-6, L. 2215-4, L. 2215-5, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, L. 423-1 et R*422-1,

VU le code de la voirie routière en son article L. 113-2,

VU le code civil,

VU le code de procédure civile,

VU le code de procédure pénale,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

VU la délibération n°DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'arrêté n°A2023_065 en date du 21 février 2023 portant délégation de fonction d'officier d'Etat civil et de signature à Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de fonction d'officier d'Etat Civil

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints et sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Bondy est déléguée pour remplir les missions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Elle peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Il est par ailleurs donné délégation de signature à Madame Emilie BARTOLO, en l’absence et en cas d’empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d’accueil.

ARTICLE 3 – Il est également donné délégation de signature à Madame Emilie BARTOLO, dans les mêmes conditions, à l’effet de signer tout acte, à l’exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l’ensemble des secteurs relevant de la Direction Générale des Services Techniques.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d’une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d’opportunité à caractère politique,
- les certificats d’urbanisme,
- tout courrier établi durant l’instruction des autorisations et déclarations préalables d’urbanisme et des permis de construire avant décision,
- les permissions de voirie,
- les pièces administratives et techniques des dossiers de travaux ou de prestations de service de la compétence des services techniques,
- les notes et courriers à caractère administratif,
- les bons de commande d’un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les bordereaux de mandats et titres.

Par ailleurs, il est donné délégation de signature à Madame Emilie BARTOLO pour :

- les courriers relatifs au service communal d’hygiène et santé notamment ceux relatifs à l’insalubrité des logements,
- les courriers relatifs à la police de l’environnement notamment en lien avec les problématiques de sécurité publique (élagage) et de salubrité (déchets sauvages).

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARTOLO, Directrice Générale des Services Techniques, et en l’absence de Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l’article 3 du présent arrêté, dans l’ordre suivant :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités,
- Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources.

ARTICLE 5 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Emilie BARTOLO
Directrice Générale des Services Techniques »*

ARTICLE 6 – Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n°A2023_065 en date du 21 février 2023 et prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Emilie BARTOLO et copie en sera adressée à :

- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy,

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional